

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire	E100

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et n°2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020, n°2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et n°2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023
- VU** le règlement N° 2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511 - 1 et suivants, L4211-1, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026 et notamment son programme E100 « Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 23 mars 2023 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2023 modifiant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 modifiant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 14 février 2020 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire VTE »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 octobre 2024 modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire VTE » et le renommant « Pays de la Loire Emploi Transitions »,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés.

CONSIDÉRANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 16 octobre 2025,

CONSIDÉRANT l'avis du CESER

CONSIDÉRANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDÉRANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au budget primitif 2026 d'une dotation de 12 850 000 € en autorisations de programme et d'une dotation de 1 815 000 € en autorisations d'engagement, de 13 800 000 € de crédits de paiements investissement, et de 1 925 000 € de crédits de paiement fonctionnement, au titre du programme E100 « Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire ».

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 300 000 € (AE) afin de permettre l'octroi d'aides au titre du dispositif Pays de la Loire Conseil pour l'année 2026,

D'ATTRIBUER

un prêt de 1 000 000 € (AP) au taux de 2,4 % TEG à la société TELMA ENERGIES de Saint Ouen l'Aumône (95) pour accompagner la reprise des actifs de la société AVIATUBE de Carquefou (44),

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 1 000 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.4.1 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'APPROUVER
les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2021-11584 modifiant les conditions de remboursement du prêt régional accordé à la société ATELIERS DE TOLERIE ANJOU BRETAGNE ATAB d'Avrillé (49) figurant en 5.1 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'APPROUVER
les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2025-00190 modifiant les conditions de versement du prêt régional accordé à la SOCIETE NOUVELLE D'EQUIPEMENT ELECTRONIQUE SARTHOISE - SNEES de Sablé-sur-Sarthe (72) figurant en 5.2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'APPROUVER
la rectification du montant de la base subventionnable pour le porter à 28 750 € HT conformément à l'annexe du rapport initial, permettant ainsi le versement intégral de la subvention attribuée à la société GOIOT SYSTEMS de Saint-Herblain (44),

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble
Contre : Groupe Printemps Pays de la Loire

Ces élus ne prennent pas part au vote : Philippe HENRY, Jean-Luc CATANZARO, Michelle BRUNET, Evelyne MENETTRIER.